

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 4 octobre 2023	Le quorum étant atteint : Conseillers en exercice : 39
Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire	Présents : 26 Représentés : 13 Absents : 0
Secrétaire de séance : Mme. Amandine PRUVOST	Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :
Délibération publiée le :	Suffrages exprimés : 39
Enregistrée en Sous-Préfecture le :	Votes pour : 35 Abstention : 0
Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	Votes contre : 4 Non participations : 0
	M. Aléo, M. Irlès, Mme Lovera, M. Martinez

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, VILORIA Patrick, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, CHARVOT-Isnard Jeanine, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, PRUVOST Amandine, IRLÈS André, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude.

Pouvoirs : CATONI Monique à LE DISSÈS Eric, TARDY Véronique à TERRIER Gérard, BLOCQUEL Jean-Marc à ARGENTI Céline, FLORENTINO Manuel à BIOLLEY Claude, LO IACONO Michel à VILORIA Patrick, SANCHEZ Anthony à ABADIE Dominique, ARAKÉLIAN Rémy à ROS Marie-Rose, ESCOLLE Laurent à CANTO Bernard, PENNICA Christelle à AUFFRET Yves, BRIÈRE Isabelle à PRADEL Véronique, GRASSINI Joseph à MICOTTI Sophie, LOVERA Magali à IRLÈS André, MARTINEZ Jean à ALEO Adrien.

N°23101312	Garantie financière à SOLIHA PROVENCE – Opération d'acquisition – Amélioration Parc social privé de 5 logements situés 10 rue Molière
-------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2, L.2252-5, D.1511-30 et D.1511-31 ;

Vu le code civil et notamment son article 2305 ;

Vu le contrat de prêt N°149563 en annexe signé entre SOLIHA PROVENCE, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la demande de SOLIHA PROVENCE, formalisée dans son courrier en date du 26 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la commission Finances, Administration générale, Personnel rendu le 7 septembre 2023 ;

La Commune a déjà, en séance du 10 décembre 2014 accordé pour ce projet une garantie financière à hauteur de 48 103,55 € pour 5 logements (55 % d'un prêt de 87 461 €).

SOLIHA PROVENCE sollicite à présent la Commune pour une nouvelle garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt complémentaire d'un montant total de 18 432 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 149563 constitué de 1 ligne du Prêt.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 5 logements situés 10 rue Molière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** sa garantie financière à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 18 432 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 149563 constitué de 1 ligne(s) du Prêt.

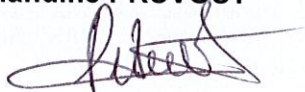
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 18 432 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **d'accorder** sa garantie aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **de s'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **de charger** Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Amandine PRUVOST**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.